

DECRET N° 67-119 du 23 mai 1967 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République togolaise aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;
Vu les ordonnances n°s 14 et 15 du 14 avril 1967 ;
Vu le décret n° 60-76 du 12 septembre 1960 portant ouverture de l'ambassade de la République togolaise aux Etats-Unis d'Amérique ;
Sur proposition du ministre des affaires étrangères ;
Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier. — Le Docteur Alex Ohin est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République togolaise aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada, en remplacement du Docteur Robert Ajavon, démissionnaire.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 23 mai 1967
Lieutenant-Colonel E. Eyadéma

DECRET N° 67-120 du 23 mai 1967 portant nomination d'un représentant permanent de la République togolaise auprès des Nations-Unies.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;
Vu les ordonnances n°s 14 et 15 du 14 avril 1967 ;
Vu le décret n° 60-75 du 12 septembre 1960 portant ouverture d'une représentation permanente de la République togolaise à l'ONU ;
Sur proposition du ministre des affaires étrangères ;
Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier. — Le Docteur Alex Ohin est nommé représentant permanent de la République togolaise aux Nations-Unies, en remplacement du Docteur Robert Ajavon, démissionnaire.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 23 mai 1967
Lieutenant-Colonel E. Eyadéma

DECRET N° 67-121 du 30 mai 1967 portant création du Haut-Commissariat à la Jeunesse, aux Sports et à la Culture.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;
Vu les ordonnances n°s 15 et 16 du 14 avril 1967 portant désignation du Président de la République, dissolution du Comité de Réconciliation Nationale et formation du gouvernement ;
Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier. — Il est créé à la Présidence de la République un Haut-Commissariat à la Jeunesse, aux Sports et à la Culture.

Art. 2. — Le Haut-Commissariat à la Jeunesse, aux Sports et à la Culture est un organisme chargé de toutes les questions rela-

tives à la participation de la jeunesse aux activités productives, physiques, sportives et culturelles.

Art. 3. — Le Haut-Commissaire à la Jeunesse, aux Sports et à la Culture est nommé par décret pris en conseil des ministres.

Art. 4. — Le Président de la République précisera par arrêté les attributions du Haut-Commissariat à la Jeunesse, aux Sports et à la Culture.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 30 mai 1967

Lt. Colonel E. Eyadéma

Approbation de comptes administratifs

Par décrets pris en conseil des ministres :

N° 67-103 du 12 mai 1967. — Le budget primitif de la circonscription de Bassari, exercice 1967, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de onze millions six cent soixante douze mille francs. — (11.672.000 francs).

N° 67-104 du 12 mai 1967. — Le budget primitif de la circonscription de Bafilo, exercice 1967, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de quatre millions cinq cent soixante dix sept mille deux cents francs (4.577.200).

N° 67-105 du 12 mai 1967. — Le budget primitif de la commune de Lomé, exercice 1967, est approuvé et arrêté en recettes et dépenses à la somme de cent quarante quatre millions neuf cent mille francs (144.900.000 francs).

N° 67-106 du 12 mai 1967. — Le budget primitif de la commune de moyen-exercice de Bassari, exercice 1967, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de trois millions deux cent quatre vingt treize mille huit cents francs (3.293.800 francs).

N° 67-116 du 18 mai 1967. — Le budget primitif de la circonscription d'Akposso, exercice 1967, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de dix sept millions huit cent vingt et un mille six cents francs. — (17.821.600 francs).

Nomination

N° 67-108 du 12 mai 1967. — M. Kortho Alphonse, instituteur adjoint de 3° classe 3° échelon, précédemment en service au ministère de l'intérieur, est nommé adjoint au chef de la circonscription administrative de Lomé.

Le traitement de l'intéressé sera supporté par le chapitre 14, article 5 du budget général.

Le présent décret prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.